

## **BIGBEN INTERACTIVE**

Société Anonyme au capital de 23.121.764 euros  
Siège Social : CRT 2, rue de la Voyette 59818 Lesquin Cedex  
320 992 977 RCS Lille

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUILLET 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 mars 2011. Il vous sera également demandé de statuer à titre extraordinaire sur différentes résolutions en vue de déléguer votre compétence au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et en vue de modifier les statuts de votre Société.

Concernant la partie relative à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011, nous vous renvoyons au rapport de gestion qui fait l'objet d'un document séparé.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les Commissaires aux comptes de la Société vous rendront compte de leur mission dans leurs rapports.

Pour notre part, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous vous présentons, ci-après, les résolutions soumises à votre approbation dans le cadre de l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2011.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***A titre ordinaire :***

- *Rapports du conseil d'administration en ce compris le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2011 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;*
- *Rapport du Président du conseil d'administration ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes ;*
- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus aux administrateurs ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225- 38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Alain*

- Falc ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225- 38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Madame Jacqueline De Vrieze ;*
  - *Approbation des conventions visées aux articles L. 225- 38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Jean-Marie de Chérade de Montbron ;*
  - *Nomination d'un administrateur ;*
  - *Nomination d'un censeur sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution ;*
  - *Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaire de la Société ;*
  - *Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes suppléant de la Société ;*
  - *Fixation du montant des jetons de présence ;*
  - *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions.*

**A titre extraordinaire :**

- *Rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;*
- *Rapports des commissaires aux comptes ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;*
- *Autorisation d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne ;*
- *Limitation globale des émissions effectuées en vertu des treizième, quatorzième, et seizième résolutions ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions ;*
- *Création de la fonction de Censeur et modification corrélative des statuts ;*
- *Suppression de l'article 6 des statuts de la Société et modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

\* \* \*

## PARTIE ORDINAIRE

### **I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé. Il vous sera également donné lecture du rapport du Président sur le contrôle interne et des rapports des Commissaires aux comptes.

### **II. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration (incluant le rapport de gestion du groupe) sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé. Il vous sera également donné lecture du rapport du Président sur le contrôle interne et des rapports des Commissaires aux comptes.

### **III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2011, d'un montant de 13.666.342 EUR de la manière suivante :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13.666.342 EUR</b>
Affectation à la réserve légale (à hauteur de 5% du résultat de l'exercice arrondi à l'euro inférieur)	683.317 EUR
Au poste « Autres réserves »	5.841.747 EUR
Affectation du solde au poste « Report à nouveau »	7.141.278 EUR
Report à nouveau antérieur (2009-10)	5.841.747 EUR
Nouveau solde du compte « Report à nouveau »	12.983.025 EUR

Compte tenu de la nécessité de préserver la trésorerie afin d'être en mesure de saisir des opportunités de croissance, il ne sera pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 mars 2011.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes par action mis en distribution par la Société au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2007-08	2008-09 (*)	2009-10 (**)
Nombre d'actions	9.807.776	9.839.224	11.399.935
Dividende (en euros)	0	0,25	0,40
Montant distribué (en millions)	0	2,84	4,61

(\*) les 9.839.224 actions au 31 mars 2010 ont été complétées par les 1.560.311 actions ordinaires issues de l'exercice des BSA 2006 entre le 01 avril et le 30 juin 2009.

(\*\*) les 11.399.935 actions au 31 mars 2011 ont été complétées par les 119.597 actions ordinaires issues de l'exercice des BSA 2008 entre le 01 avril et le 30 juin 2010.

#### **IV. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225- 38 ET L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous informons que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnent trois conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 et entrant dans le champ des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à savoir :

- **Convention de prestations de services (objet : conseil en gestion des relations avec les Editeurs tiers de Jeux) conclu avec la société Espace 3 Game's S.A.S.**  
**Personne concernée : Madame Jacqueline de Vrieze**, Administrateur de la Société et Directeur Générale de la société Espace 3 Game's S.A.S.  
**Rémunération :** les prestations facturées au titre de ce contrat par la société Espace 3 Game's S.A.S au cours de l'exercice se sont élevées à 38.740 €
- **Contrat de collaboration (objet : recherche des réductions de coûts de structures et de mise en place de projets de développement auprès de la Société) conclu avec Monsieur Jean-Marie de Chérade**, Administrateur de la Société. Les prestations facturées à la Société au cours de l'exercice clos se sont élevées à 24.000 € plus les frais remboursés sur justificatifs.
- **Activation de la clause de retour à meilleur fortune relative à l'abandon de créance de 3M€ consentie par la Société au profit de sa filiale la société Bigben Interactive GmbH.**  
**Personne concernée :** Monsieur Alain Falc, Administrateur et Président Directeur Général de la Société et représentant de l'actionnaire unique de la société Bigben Interactive GmbH à savoir, la société BIGBEN INTERACTIVE SA.

Pour plus de précisions concernant les conventions susvisées et s'agissant des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes.

En conséquence de ce qui précède, il vous sera demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes et chacune des conventions qui y est mentionnée.

#### **V. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Nous vous proposons de nommer, en qualité de nouvel administrateur :

**Monsieur Alain Zagury**, né le 25 décembre 1962 à Réhovoth (Israël), de nationalité française, domicilié 9, rue Auguste Galtier – 06230 Villefranche sur Mer, et ce pour une durée de six ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Alain Zagury** a démarré sa carrière dans la distribution Télécom et a progressivement constitué un réseau de magasins spécialisé dans l'installation d'équipements Télécom mobiles pour véhicules dès le

démarrage des premiers réseaux mobiles en France. Ayant anticipé l'essor de ce secteur, Alain Zagury a décidé de fonder la société ATS (« Accessoires Télécom Services ») en 1996 devenue en quelques années un leader français de la distribution d'accessoires mobiles sur le marché français.

**Alain Zagury** est actuellement Président du conseil de surveillance de la société Modelabs Group et Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société Modelabs SA (société exploitant principalement l'activité « distribution » du Groupe Modelabs).

## **VI. NOMINATION D'UN CENSEUR SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADOPTION DE LA VINGTIEME RESOLUTION**

Nous vous proposons, sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution qui vous est présentée ci-après et relative à la création de la fonction de censeur, de nommer en qualité de censeur :

**Monsieur Stéphane Bohbot**, né le 26 septembre 1974 à Lyon (69007), de nationalité française, domicilié 85, rue Chauveau – 92200 Neuilly sur Seine, et ce, pour une durée de un an expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Stéphane Bohbot** a, après avoir fondé en 1998 Digiplug (société spécialisée dans la recherche et le développement dans le domaine des technologies audio pour téléphones mobiles), acquis une expertise reconnue en matière de solutions logicielles intégrées et de plates-formes de distribution de contenu aux opérateurs. Digiplug a été cédée à la société japonaise Faith Inc., aujourd'hui devenue leader mondial dans la technologie audio des téléphones mobiles (I-Mode, GSM, CDMA), cotée sur le Tokyo Stock Exchange. Stéphane Bohbot est présent dans les organes de direction de plusieurs sociétés spécialisées dans les hautes technologies.

**Stéphane Bohbot** est actuellement Président du Directoire de Modelabs Group et Président de la société Modelabs Manufacture (société exploitant principalement l'activité de conception et de design de téléphones mobiles de luxe).

## **VII. RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE**

Le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Fiduciaire Métropole Audit arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale, il vous sera proposé de renouveler :

Fiduciaire Métropole Audit (FMA)  
22, rue du Château, 59100 Roubaix  
représentée par Monsieur Arnaud BIRLOUEZ,

aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **VIII. RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT DE LA SOCIETE**

Le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre GILMAN arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale, il vous sera proposé de renouveler :

Monsieur Pierre GILMAN,  
22, rue du Château, 59100 Roubaix,

aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **IX. FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE**

Nous vous proposons de fixer à 50.000 EUR le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres.

Cette décision serait applicable à l'exercice en cours, et serait maintenue jusqu'à décision contraire.

## **X. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DU RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010, vous avez autorisé le conseil d'administration à racheter des actions de la Société. Nous vous proposons de voter une nouvelle autorisation qui remplacerait l'autorisation votée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010 afin de permettre au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, d'acheter ou de faire acheter dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ce programme de rachat d'actions serait encadré dans les limites financières suivantes :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne pourrait excéder 13,70 euros ; et
- le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait pas dépasser 5 millions d'euros.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que ces limites s'appliqueraient à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10 %) de son capital social.

Les actions pourraient être acquises en vue de :

- i. conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- ii. remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- iii. d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- iv. assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- v. annuler les titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la dix-neuvième résolution qui sera proposée à l'assemblée générale ; et
- vi. réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous rappelons que le conseil d'administration de la Société réuni le 19 mai 2011 a approuvé le principe de l'offre publique amicale initiée par la Société sur les actions de la société MODELABS GROUP (ci-après l'« *Offre* ») en prenant acte de l'intérêt de cette Offre pour la Société, ses actionnaires ainsi que pour ses salariés.

Il s'agit pour la Société de créer un nouvel ensemble dédié aux produits et accessoires de « convergence multimédia », entre les univers du jeu vidéo et de la téléphonie mobile, en combinant ses propres activités de fabrication et de distribution d'accessoires pour consoles de jeux vidéo avec l'activité Distribution de MODELABS GROUP, leader dans la conception d'accessoires et la distribution de téléphones mobiles. La convergence entre ces deux univers, tant en termes d'utilisations que de réseaux de distribution, a convaincu le conseil d'administration de la pertinence d'un projet de rapprochement et de la création de valeur qui en résulterait.

La Société a souhaité axer son projet industriel uniquement sur les activités de distribution de téléphonie et de conception d'accessoires exercées par MODELABS GROUP. Dans ce contexte, le périmètre visé par l'Offre est exclusivement celui de l'activité Distribution de MODELABS GROUP, activité qui représente 92 % de son chiffre d'affaires 2010, soit 220 M€ pour un résultat opérationnel courant 2010 de 13,5 M€, l'activité Manufacture (conception de téléphones de luxe) devant elle faire l'objet d'une cession préalable. Monsieur Stéphane Bohbot, co-fondateur de MODELABS GROUP et dirigeant de l'activité Manufacture, s'est engagé à reprendre les activités Manufacture.

Le rapprochement souhaité avec le leader français du marché de la distribution en téléphonie, MODELABS GROUP, permettrait à BIGBEN INTERACTIVE de concrétiser immédiatement sa stratégie de diversification en créant un leader européen des produits et accessoires de loisirs, que cela soit dans l'univers du jeu vidéo, dans la téléphonie ou dans le domaine de l'audio.

A travers cette opération sous le sceau de la convergence multimédia, BIGBEN INTERACTIVE souhaite réduire sa dépendance vis-à-vis des cycles du secteur du jeu vidéo (cycles de vie des consoles) et atténuer la saisonnalité de ses activités, aujourd'hui très marquées par les ventes de Noël. Dans le même temps, la prise de contrôle de MODELABS GROUP par BIGBEN INTERACTIVE vise également à développer d'importantes synergies de moyens et de savoir-faire opérationnels tout en faisant profiter MODELABS GROUP de la qualité des implantations de BIGBEN INTERACTIVE à l'international, en Allemagne et au Benelux notamment, et ce afin de favoriser la croissance de ses activités.

En données combinées sur 12 mois, le nouvel ensemble présente, un chiffre d'affaires de plus de 320 M€ et un résultat opérationnel courant de près de 29 M€

L'Offre Publique lancée sur le capital de MODELABS GROUP présente de multiples avantages pour le nouvel ensemble envisagé car il permet à la fois de capitaliser sur les savoir-faire opérationnels de deux groupes, de développer le portefeuille de produits propres et d'accompagner l'internationalisation des activités.

#### *Capitaliser sur les savoir-faire opérationnels des deux groupes pour tendre vers l'excellence*

Au cours de ces 5 dernières années, BIGBEN INTERACTIVE est parvenu à mettre en avant des qualités de développement produits, de sourcing, de marketing et de distribution ayant permis au Groupe de faire évoluer largement son modèle économique. Ainsi, d'un positionnement de distributeur de produits tiers, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui avant tout concepteur de ses propres produits, et ce à hauteur de près des 90 % de son chiffre d'affaires.

De la même manière, MODELABS GROUP dispose d'atouts notables pour faire évoluer son positionnement, évolution qui est actuellement en cours. Ainsi, après avoir été simple distributeur d'accessoires, le groupe est aujourd'hui concepteur de ses propres produits. MODELABS GROUP a intégré en amont de la chaîne de valeur, gérant la conception de produits innovants, leur fabrication et leur distribution.

Ainsi, fort des expertises des équipes techniques de développement produits, de volumes d'activités plus significatifs pour pouvoir peser plus largement sur leurs fournisseurs et sous-traitants, d'une grande maîtrise des aspects marketing et logistiques liés au déploiement de leurs produits sur les territoires couverts, le nouvel ensemble devrait être en mesure de capitaliser sur les savoir-faire des deux groupes pour accroître significativement ses ventes et sa rentabilité.

Le nouvel ensemble bénéficiera d'une taille plus importante et donc d'une meilleure visibilité vis-à-vis de ses fournisseurs, clients et partenaires externes notamment à l'international. Par ailleurs, les équipes de la filiale à Hong-Kong de BIGBEN INTERACTIVE pourront mutualiser leurs efforts pour mettre à disposition de MODELABS GROUP leurs savoir-faire en matière de sourcing de produits ainsi qu'en matière de recherche et développement. Le nouvel ensemble réalisera, sur une base combinée au 31 mars 2011, un chiffre d'affaires d'environ 320 M€, niveau d'activité qui devrait progresser compte tenu de synergies de revenus liées à la diversification géographique, aux ventes croisées et à l'atteinte pour le Nouvel Ensemble d'une taille critique permettant une meilleure visibilité sur ses marchés.

### *Développer le portefeuille de produits propres au sein des activités de MODELABS DISTRIBUTION*

Comme précisé précédemment, MODELABS GROUP a engagé ces dernières années le développement de ses propres produits, en particulier sur les accessoires de téléphonie. A ce jour, les ventes de produits propres au sein de l'ensemble des produits accessoires commercialisés par MODELABS GROUP représentent environ 30 M€ sur un volume d'affaires global accessoires de plus de 60 M€

Au regard de la proximité des produits entre les gammes déjà commercialisées par BIGBEN INTERACTIVE pour l'univers du jeu vidéo et les gammes définies par MODELABS GROUP (housses de protection, batteries et alimentation, oreillettes, etc.), il est avéré que des synergies produits importantes sont susceptibles entre les deux sociétés. Dans ce contexte porteur, en fonction des évolutions et expertises de chacun, MODELABS GROUP devrait être en mesure de poursuivre le développement et l'élargissement de sa gamme de produits propres.

Enfin, en application de la politique d'innovation et de développement qui prévaut chez BIGBEN INTERACTIVE, MODELABS GROUP devrait bénéficier d'ici 2 à 3 ans d'un accroissement important de ses capacités d'innovation et de développement sur ses produits propres.

L'évolution du mix d'activité ainsi envisagée devrait être favorable à la marge brute du nouvel ensemble, dont les résultats devraient ainsi progresser, à terme, plus rapidement que le niveau d'activité.

### *Accompagner l'internationalisation des activités de MODELABS DISTRIBUTION en Europe*

Actuellement, les activités de MODELABS GROUP à l'international sont essentiellement représentées par les activités de MODELABS MANUFACTURE, entité ne faisant pas partie du périmètre de reprise et, par des activités de distribution de téléphones mobiles « OEM ».

L'offre de téléphones mobiles (OEM) de MODELABS GROUP a été lancée en 2004 et consiste à commercialiser auprès de distributeurs français et étrangers (Italie, Allemagne, Pays-Bas, Moyen-Orient...) des téléphones mobiles fabriqués par les grands fabricants mondiaux. MODELABS GROUP a ainsi lancé son activité de mobiles notamment :

- Pour répondre à la volonté de ses clients de consolider leur base de fournisseurs en se concentrant sur les acteurs capables de leur fournir une offre globale (mobiles, accessoires et services liés à leurs activités mobiles) ;
- En capitalisant sur ses relations avec les grands fabricants de terminaux, MODELABS GROUP ayant signé des contrats de fourniture avec les principaux fabricants de mobiles comme Motorola, Nokia, Samsung, etc.

Aujourd'hui, MODELABS GROUP cible principalement avec son offre de téléphones mobiles les circuits de la distribution et elle ne vend pas en direct aux opérateurs des mobiles en provenance des grands fabricants. Les grands fabricants gèrent en direct leurs relations commerciales avec les opérateurs mobiles.

Ainsi, l'activité internationale du groupe MODELABS GROUP est représentée seulement par l'activité de distribution de téléphones pour compte de tiers, le groupe n'ayant à ce stade pas encore développé ses ventes de produits propres à l'étranger.

Au regard de la gamme de produits déjà disponibles au sein du portefeuille de MODELABS GROUP et de la qualité des implantations de BIGBEN INTERACTIVE à l'international, et notamment au travers de ses filiales en Allemagne et au Benelux et de ses partenaires distributeurs dans les autres pays européens et à l'export, l'acquisition de MODELABS GROUP par BIGBEN INTERACTIVE vise également à développer d'importantes synergies de moyens et de savoir-faire opérationnels pour la commercialisation des accessoires propres de MODELABS GROUP en Europe.

Les principales conditions et modalités de l'Offre sont les suivantes :

- **offre mixte principale** : remise pour 7 actions MODELABS GROUP présentées de 2 actions BIGBEN INTERACTIVE à émettre et 9,30 € en numéraire ;
- **offre publique d'achat à titre subsidiaire** : 4,40 € par action MODELABS GROUP, cette offre subsidiaire étant plafonnée à un maximum de 5 850 000 actions, (ci après l' « *Offre* »).

Après approbation de ces conditions et modalités par le conseil d'administration du 19 mai 2011, la Société a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 23 mai 2011, le projet de note d'information relative à l'Offre. L'opération envisagée est décrite dans la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 21 juin 2011 sous le numéro 11-240.

Le calendrier de l'offre prévoit :

Dates	Opérations
29 juin 2011	Ouverture de l'Offre
30 juin 2011	Détournage de l'activité Manufacture et cession des actions à Stéphane Bohbot
18 juillet 2011	AGM de Bigben Interactive
02 août 2011	Clôture de l'Offre
16 août 2011	Annonce des résultats
25 août 2011	Règlement livraison
17 août 2011	Réouverture de l'Offre
30 août 2011	Clôture de l'Offre ré-ouverte
12 septembre 2011	Annonce des résultats de de l'Offre ré-ouverte
21 septembre 2011	Règlement livraison (Offre ré-ouverte)

Compte tenu du fait que (i) cette Offre comporte une composante d'échange constituée par la remise d'actions nouvelles de la Société et, (ii) les actuelles délégation de compétence en matière d'augmentation de capital conférées à votre conseil d'administration sont insuffisantes pour couvrir le règlement livraison des actions de la Société qui pourraient être remises en échange des actions MODELABS GROUP apportées, cette Offre a été déposée sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions autorisant l'émission desdites actions de la Société.

Dans ce cadre, nous vous indiquons que les principaux actionnaires de la Société (à savoir MI29, le Groupe BOLLORE et Monsieur Alain Falc) se sont engagés à voter favorablement aux résolutions autorisant l'émission d'actions de la Société qui seraient présentées à l'assemblée générale, à savoir les **résolutions n° 13, 14 et 15 de la présente assemblée générale**.

**XI. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (RESOLUTION n°13, 14 et 15)**

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2009, vous aviez autorisé le conseil d'administration à émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription.

Les autorisations existantes arriveront à échéance le 29 septembre 2011, nous vous proposons donc de consentir de nouvelles autorisations au conseil d'administration afin de lui permettre d'émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription (**résolutions 13,14 et 15**).

Ces nouvelles délégations de compétence décidées conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, mettraient fin pour l'avenir aux autorisations de même nature consenties lors de l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2009.

En conséquence de ce qui précède, et si vous approuvez ces résolutions, le conseil d'administration aurait la possibilité de :

(1) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

1. le placement des titres serait effectué par une offre au public (**résolution 13**) ;
2. le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé mais le conseil d'administration pourrait leur conférer un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission ;
3. la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
4. toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission, le conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;
5. le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant nominal global de 13.200.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 17ème résolution,
6. La délégation ainsi conférée au conseil d'administration serait valable pour une durée de huit (8) mois à compter de l'assemblée générale ;
7. le conseil d'administration pourrait faire usage de cette autorisation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (**résolution 15**). Dans ce cadre, le conseil d'administration pourrait :
  - fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
  - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres titres de capital nouveaux et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de tout émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Eurolist de NYSE Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

(2) d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (**résolution 14**) :

1. dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. le conseil d'administration aurait ainsi la possibilité d'accroître le volume de l'augmentation de capital en cas de succès de l'opération ;
3. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 17<sup>ème</sup> résolution.
4. l'autorisation conférée au conseil d'administration serait valable pour une durée de huit (8) mois à compter de l'assemblée générale.

Si vous approuvez ces résolutions, le conseil d'administration établirait à chaque usage de ces autorisations, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (i) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (ii) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (iii) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeurs boursière de l'action de la Société telle que définie par l'article R. 225-115 du Code de commerce.

## **XII. AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE (RESOLUTION n°16)**

Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, à savoir réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital d'un montant nominal maximum de 462.436 euros, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution.

Dans ce cadre :

- le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans, le conseil d'administration pouvant toutefois réduire ou supprimer cette décote ;
- le conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 %, selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution serait supprimé en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution.

La présente délégation priverait d'effet la délégation accordée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010, par sa 20<sup>ème</sup> résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Si vous approuvez cette délégation, le conseil d'administration établirait à chaque usage de cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (i) l'effet

dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (ii) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (iii) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeurs boursière de l'action de la Société telle que définie par l'article R. 225-115 du Code de commerce.

### **XIII. LIMITATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL VISEES AUX RESOLUTIONS N°13, 14 ET 16 (RESOLUTION N°18)**

Il vous sera proposé de décider que le plafond global des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au conseil d'administration et résultant des résolutions n°13, 14 et 16 de la présente assemblée générale ne pourrait dépasser 13.664.436 euros, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

### **XIV. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE (RESOLUTION 18)**

Dans le cadre de la poursuite des programmes destinés à fidéliser et à motiver les salariés et les mandataires sociaux éligibles du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, nous vous demanderons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce tant de la Société que des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

En conséquence, nous vous proposer d'autoriser le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital d'un montant nominal maximum de 400.000 euros.

Le conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à des conditions de performance qui seront définies par le conseil d'administration à la date d'attribution.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient excéder un montant nominal de 400.000 euros, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'assemblée générale autoriserait, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Le conseil d'administration pourrait toutefois dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une

ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Le conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente délégation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010, par sa dix-neuvième résolution.

La délégation ainsi conféré au conseil d'administration serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'assemblée générale.

#### **XV. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER TOUT OU PARTIE DES ACTIONS DETENUES EN PROPRE PAR LA SOCIETE AU TITRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS**

Sous réserve que vous adoptiez la résolution relative à l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société (**12<sup>ème</sup> résolution**), nous vous demanderons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

#### **XVI. CREATION DE LA FONCTION DE CENSEUR ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

Nous vous rappelons que la Société a, au cours des deux derniers exercices, fait évoluer sa gouvernance. Dans ce cadre, il vous est aujourd'hui proposer de créer la fonction de Censeur au sein de la Société.

Ce Censeur serait désigné par l'assemblée générale pour un mandat d'un an renouvelable, et serait soumis aux mêmes devoirs que les administrateurs de la Société tels que définis à l'article 4 du Règlement Intérieur.

En conséquence de ce qui précède, il vous serait proposer d'intégrer dans les statuts de la Société un nouvel article intitulé « *article 21 – CENSEURS* » rédigé comme suit :

« *ARTICLE 21 – CENSEURS*

*La collectivité des actionnaires peut nommer, à sa discrétion, de un à trois censeurs, personnes morales ou personne physiques, actionnaires ou non, pour un mandat d'une durée d'un an expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce censeur. Ce mandat est renouvelable sans limite.*

*Les censeurs personnes morales sont représentés par leurs représentants légaux ou par toute personne physique dûment mandatée à cet effet.*

*Les censeurs sont convoqués et participent à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des membres dudit conseil. Ils bénéficient des mêmes informations et communications que ces derniers et sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de discrétion.*

*En cas de vacance par démission ou par décès, le conseil d'administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.*

*Les nominations de censeurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.*

*Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.»*

Compte tenu de cette insertion dans les statuts, il vous sera également demandé d'adopter les statuts ainsi modifiés étant précisé que cette insertion nécessiterait une renumérotation des statuts.

## **XVII. SUPPRESSION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA SOCIETE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

Afin de simplifier les statuts, il vous est proposé de supprimer l'article « 6- Formation du capital » qui n'est pas obligatoire et ne fait que recenser les différentes étapes de la formation du capital social de façon chronologique. Nous vous demanderons en conséquence, d'adopter les statuts sous leur nouvelle numérotation.

## **XVIII. POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \*

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les résolutions, reprenant les principaux points de ce rapport qui vous sont présentées.

---

**Pour le conseil d'administration**  
**Alain Falc**